

Sujet : DDT 65 Flash 2 Réforme de la PAC : l'aide aux bovins

De : DDT 65/SEAR/BPAC (Politique Agricole Commune) emis par FRECHOU Chantal - DDT 65/SEAR/BPAC <ddt-sear-bpac@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Date : 08/02/2023 à 14:52

Pour : destinataires inconnus ;

Communiqué de la DDT 65

L'aide aux bovins est complètement remaniée en 2023.

A retenir :

- C'est une aide à l'UGB (mâle et femelle) de plus de 16 mois détenus au moins 6 mois sur l'exploitation
- Une distinction est faite entre les UGB de type racial viande (110 € par animal éligible) et les UGB de race mixte ou laitière (60 € par UGB éligible)
- Les animaux éligibles se regardent à une date de référence (R) qui est le dernier jour de la période de 6 mois qui suit le dépôt de la demande d'aide
- Un seuil de 40 UGB primés est mis en place puis au delà des plafonnements s'appliquent 1,4 UGB / ha de surface fourragère et 120 UGB.
- Pour l'aide à 60 € / UGB, 40 UGB maximum sont primables
- La transparence GAEC s'applique.

L'accès à l'aide est soumis à la détention d'au moins 5 UGB bovines à la **date de référence (R)**

- La **date de référence (R)** d'une campagne est individuelle, elle dépend de la date à laquelle vous déposez le dossier de demande d'aide :

Un éleveur ayant déposé sa demande d'aide au 02/01/2023 verra sa date de référence fixée au **03/07/2023**, soit 6 mois à compter du lendemain de la demande correspondant à la date de début de présence obligatoire des animaux.

- **Quels seront les animaux primés ?**

- Les UGB de plus de 16 mois présents à la **date de référence (R)**, dans l'exemple le **03 juillet 2023**.

Ces animaux devront avoir été présents sur l'élevage depuis le dépôt de la demande d'aide à savoir 6 mois.

- Les UGB vendus de plus de 16 mois et présents sur l'exploitation les 6 mois précédant la vente.

Ce sont les animaux vendus entre la **date de référence (R)** et **date de référence (R-1)** de la campagne précédente.

Cette **date de référence (R-1)** est la date de fin de période de détention des animaux en 2022 pour les demandeurs de l'aide bovin lait et l'aide bovin allaitant.

Seuls les animaux n'ayant pas 16 mois à **date de référence (R-1)** sont pris en compte.

Dans l'exemple l'éleveur a demandé en 2022 l'ABA et sa date de fin de PDO est le **01 aout 2022**.

Les UGB vendus retenus à l'aide sont ceux :

- qui n'avaient pas 16 mois le **01 aout 2022**,
- qui ont été vendus à plus de 16 mois après avoir été détenus 6 mois sur l'exploitation
- qui ont été vendus entre le **01 aout 2022** et le **03 juillet 2023**

Un **nouveau demandeur** n'a pas de date de référence (R-1). La période de vente s'établit aux **12 mois** qui précèdent la **date de référence (R)**

Dans l'exemple, on recherchera les UGB vendus entre le **04 juillet 2022** et le **03 juillet 2023**

- **Quels sont les animaux éligibles à l'aide de niveau supérieur à 110 euros ?**

- les UGB mâles : leur nombre est limité au nombre de vaches éligibles

Exemple : si un éleveur a 10 vaches éligibles, 10 mâles peuvent être primés

- les UGB femelles de type racial viande : leur nombre est limité à 2 fois le nombre de veaux de type racial viande, nés sur l'exploitation et détenus 90 jours sur 15 mois précédents **la date de référence (R)**.

Un veau qui ne sera pas gardé 90 jours sur l'exploitation ne sera pas retenu.

Si l'éleveur a vu naître sur les 15 mois précédant la **date de référence (R)** soit le **03 juillet 2023** dans l'exemple, 10 veaux de type racial viande et que chacun de ces 10 veaux a été présent sur l'exploitation au moins 90 jours alors s'il les détient ce seront 20 UGB femelles qui pourront être primées à 110 €.

Plafonnement : L'aide à 110 euros est toutefois plafonnée, au delà de 40 premiers UGB primés, à

1er plafond : **1,4 fois la surface fourragère** de l'exploitation. La surface fourragère correspond aux surfaces en herbe, légumineuses fourragères, surfaces d'estives

- pour les demandeurs de l'ICHN aux céréales auto-consommées

- pour les autres éleveurs au maïs ensilé et méteil fourrager

Si la surface fourragère représente 25 ha d'herbe et 5 ha de céréales auto-consommées soit 30 ha, le nombre d'UGB éligible s'élève à 1,4 x 30 soit 42 UGB

2e plafond : Le nombre maximum d'UGB primés est fixé à 120 UGB.

- **Quels sont les animaux éligibles à l'aide de niveau standard à 60 euros ?**

- les UGB qui n'ont pas pu être primés au niveau supérieur

- les UGB femelles de type racial lait et mixte.

Les UGB primés au niveau standard sont plafonnés à 40 UGB.

- **J'ai des animaux primés au niveau standard (60€) et au niveau supérieur (110€)**

Les plafonds de 1,4 UGB / ha de surface fourragère et de 120 UGB s'appliquent

Le bureau PAC reste à votre écoute au **05 62 51 41 85**